

# Commune de Baulmes

## Plan d'affectation communal (PACom)

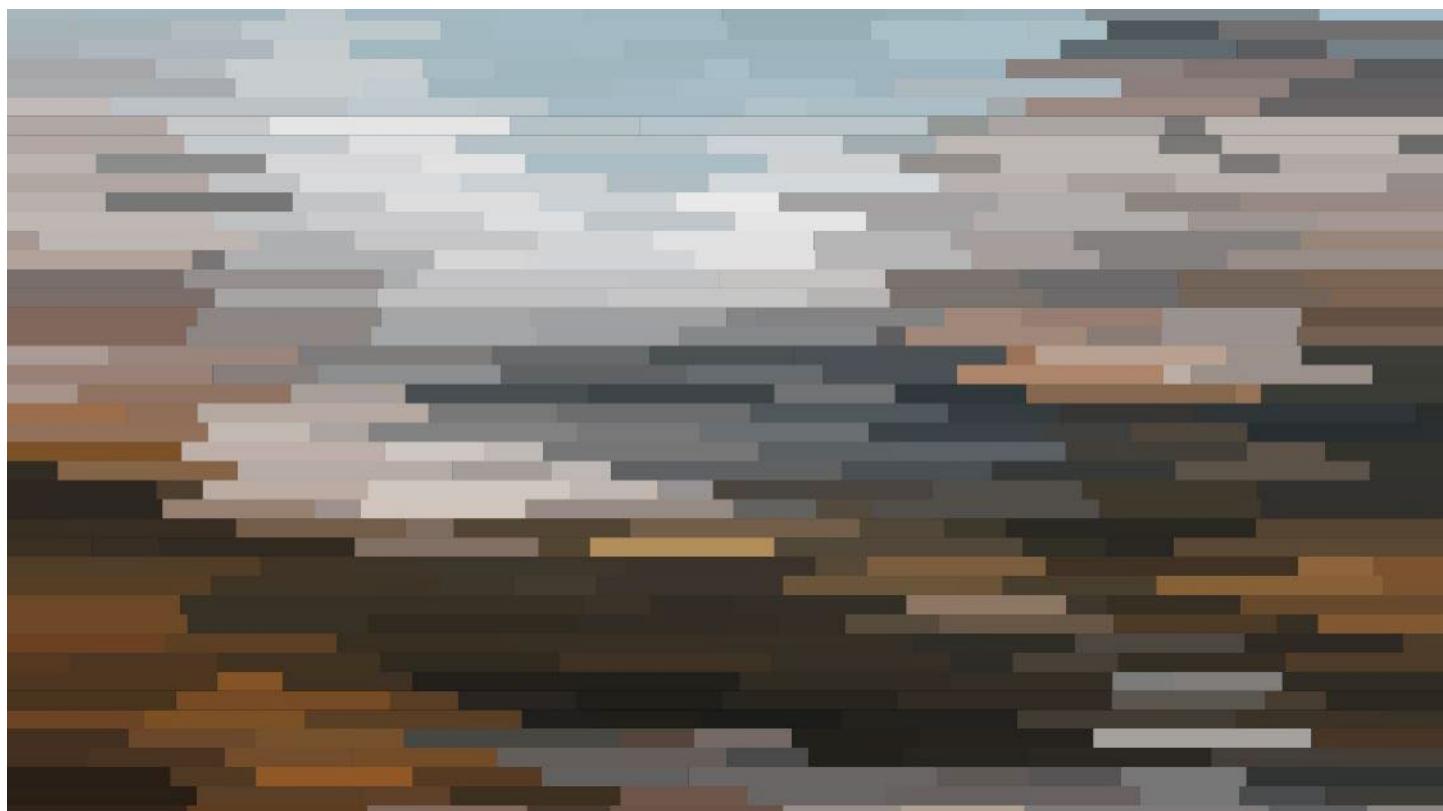


Règlement communal sur le plan  
d'affectation communal et la police des  
constructions

### Enquête publique complémentaire

N° Dossier : 8015  
Version : 1

---



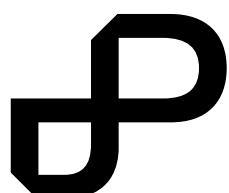
---

**JaquierPointet**

Jaquier Pointet SA  
Rue des Pêcheurs 7 - CP  
1401 Yverdon-les-Bains  
info@jaquierpointet.ch



Yverdon-les-Bains, le 28.01.2026





**Les passages en rouge constituent les modifications adoptées par la Municipalité en janvier 2026.**

**Il s'agit des seuls éléments soumis à l'enquête publique complémentaire.**

## **CHAPITRE II PRESCRIPTIONS DES ZONES**

### **Art. 12 Zone de verdure 15 LAT – A (VER A)**

<sup>1</sup> Cette zone est destinée à sauvegarder les sites et les espaces non-bâties publics ou privés caractéristiques.

<sup>2</sup> Elle est inconstructible à l'exception des installations, des aménagements paysagers, et du mobilier en relation avec les destinations citées à l'alinéa 1.

<sup>3</sup> Y sont notamment autorisées les places de jeux, les piscines hors-sols, les piscines enterrées et autres bassins ainsi que toute installation ou aménagement ayant un impact réduit sur la topographie du terrain ~~et ne dépassant pas le niveau de celui-ci de plus de 0,5 mètre.~~

<sup>4</sup> Les accès routiers ~~et les espaces de stationnement~~ y sont également admis pour autant qu'ils soient réduits au strict nécessaire. ~~De plus le stationnement devra être réalisé au moyen de matériaux perméables tels que le gravier, le tout-venant, les pavés ou les grilles-gazon.~~

<sup>5</sup> Elle doit être majoritairement verte.

APPROUVE PAR LA MUNICIPALITÉ DANS SA SÉANCE DU .....

Le Syndic .....

La Secrétaire .....

SOUmis à l'enquête publique du ..... AU .....

Le Syndic .....

La Secrétaire .....

ADOpte par le conseil communal dans sa séance du .....

Le Président .....

La Secrétaire .....

APPROUVE PAR LE DÉPARTEMENT COMPÉTENT

La Cheffe du Département .....

Lausanne, le .....

ENTRÉ EN VIGUEUR, LE .....